



## Reçu un dernier avant saisie de vos biens en courrier simple

Par **supermum**, le **20/08/2013** à **09:18**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Je viens de recevoir un "dernier avis avant saisie de vos biens" en courrier simple pour des amendes 207 € ultime délai de 48 Heures.

L'huissier peut il vraiment saisir mes biens, avec serrurier, etc, si je ne suis pas là ? Blocage des comptes bancaires ? Tout ceci sans avoir au préalable envoyé un RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

Est ce de l'intimidation.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2013** à **11:48**

Bonjour,

Ce courrier a été précédé, en son temps, par la réception de l'avis de contravention, que vous n'avez pas réglé, puis par la LR/AR de mise en route de l'amende forfaitaire majorée, conformément à la procédure et cette LR a été sans réaction de votre part. De ce fait, l'OMP a émis le titre exécutoire et le Trésor Public a demandé à son huissier de procéder au

recouvrement de l'amende, au besoin par voie forcée, ce qui est actuellement votre cas.

Donc, non, ce n'est pas de l'intimidation mais sachez que tout acte supplémentaire émis par l'huissier vous sera facturé et s'il fait opposition à vos comptes bancaires, votre banque vous ajoutera ses propres frais.